

Phone Line Enterprise

Récapitulatif contractuel

Le présent récapitulatif contractuel énonce les principaux éléments de la présente offre de services, comme l'exige le droit de l'UE ⁽¹⁾. Il permet de comparer des offres de services. Des informations complètes sur le service figurent dans d'autres documents.

Service

Téléphonie vocale fixe:

Phone Line Enterprise fournit un canal téléphonique à numéro unique sur lequel vous pouvez accéder au réseau téléphonique public via un téléphone standard.

Prix

Abonnement (en € par mois hors TVA.): €19.94

Installatiekosten (en € hors TVA): €48.76

Tarieven voor verbruik:

- Par défaut, les frais de trafic sont facturés à la minute comme mentionné sur le site web de Proximus: [Tarifs](#)
- Toutefois, différents plans tarifaires sont disponibles en fonction du comportement d'appel. Plus d'infos sur les solutions de téléphonie fixe pour votre entreprise. Plus d'info : [Les solutions de téléphonie fixe de votre entreprise | Proximus](#)

Options compatibles: [Options Ligne Fixe](#)

Durée, renouvellement et résiliation

- Durée déterminée de 12 mois. A l'issue de la période initiale le contrat est tacitement reconduit pour une durée indéterminée.
- Résiliation par écrit à tout moment moyennant notification écrite 1 mois à l'avance.
- Frais de service dus jusqu'à la désactivation du service. En cas de résiliation anticipée durant la durée initiale, l'indemnité de terminaison prévue contractuellement sera due.

Caractéristiques à l'intention des utilisateurs finaux handicapés

Informations détaillées sur les solutions adaptées : www.proximus.be/handicap

Autres informations utiles

Prix et descriptif sous réserve d'erreur, de promotion éventuellement applicable et de modification ultérieure. Seuls les prix en vigueur au moment de la souscription au service, produit ou à l'option ont valeur contractuelle.

⁽¹⁾ Article 102, paragraphe 3, de la directive (UE) 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen (JO L 321 du 17.12.2018, p.36)